

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille douze et le onze septembre, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – M GUIRAUD – Mme VIDAL – MM TACCONE – BLANC – ROUDET - FONTAINE – Mme MAUREL – M MERLY- Mmes JACONO – SANS – M BRET.

Etaient absents avec pouvoir : néant

Etaient absents : Mmes VAGLIENTI - M PAGES.

Date de la convocation : 3 septembre 2012

Secrétaire de séance : M GUIRAUD Pierre

**DCM 2012-50
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du schéma directeur d'assainissement a été confiée au bureau d'études CM2E selon les termes de la délibération du 24 janvier 2012.

Elle présente une proposition établie par CM2E divisant le territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif. Elle précise que différents scénarii ont été étudiés en fonction du projet de révision du PLU.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CHOISIT le mode d'assainissement collectif sur les secteurs identifiés sur la carte de zonage ci-jointe.

- CHOISIT le mode d'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal.

- AUTORISE Madame le Maire à soumettre ce plan de zonage d'assainissement à enquête publique.

DCM 2012-51

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU LAUTRECOIS ET DU PAYS D'AGOUT : MOTION DE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 relatif à la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Considérant que cet arrêté fixe le siège de la nouvelle intercommunalité sur la commune de Lautrec,

Considérant de ce fait, le centre de finances publiques de rattachement du nouvel EPCI sera celui de Réalmont,

Considérant que le nouveau territoire fusionné ne compte aujourd'hui qu'un centre des finances publiques et que celui-ci est situé sur la commune de Saint Paul Cap de Joux,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée d'une inquiétude commune ressentie par l'ensemble des maires des deux EPCI quant au devenir de tous les services publics situés sur le nouveau territoire fusionné (Poste, Gendarmerie, ...) et notamment le centre des finances publiques situé à Saint Paul Cap de Joux.

Les élus souhaitent avant tout conserver les services publics présents et pour cela il est proposé que même si le siège de la communauté de communes du Laurécois-Pays d'Agout est fixé sur la commune de Lautrec, cette nouvelle intercommunalité soit rattachée au seul centre des finances publiques situé sur le territoire et non à un centre situé sur un EPCI limitrophe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande à ce que la nouvelle intercommunalité Laurécois-Pays d'Agout soit rattachée au seul centre des finances publiques du territoire à savoir celui de Saint Paul Cap de Joux

- décide d'adopter une motion de soutien à l'ensemble des services publics du nouveau territoire Laurécois-Pays d'Agout qui devront être conservés malgré la fusion des deux EPCI (Poste, Gendarmerie ...).

DCM 2012-52

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 relatif à la fusion des communautés de communes du Laurécois et du Pays d'Agout,

Madame le Maire rappelle que suite à la parution de cet arrêté, les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois afin de définir la composition du nouveau conseil communautaire.

Madame le Maire précise ensuite qu'une réunion des Maires des deux EPCI a eu lieu le 22 août dernier et que cette rencontre a permis de déterminer une représentativité au sein du futur conseil communautaire pour être présentée à l'ensemble des conseils municipaux.

Pour cela, Madame le Maire propose d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiqué ci-après :

« Les communes adhérentes sont représentées au conseil de communauté dans les conditions suivantes :

- Communes de 850 habitants et moins : 1 délégué – 2 suppléants
- Communes de 851 habitants à 1 700 habitants : 2 délégués – 4 suppléants
- Communes de 1 701 habitants et plus : 3 délégués – 6 suppléants

Chaque commune dispose d'un nombre de délégués suppléants égal au double du nombre de délégués titulaires. Ceux-ci appelés à siéger avec voix délibérative aux lieu et place de leurs titulaires momentanément absents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la composition du futur conseil communautaire du Laurécois-Pays d'Agout selon la répartition détaillée ci-dessus,

- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Agout.

DCM 2012-53

**LOGEMENT COMMUNAL SIS 7 AVENUE DE GRAULHET
RESTITUTION DE LA CAUTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DILASSER Marc a quitté le logement communal sis 7, avenue de Graulhet le 31 août 2012. Elle a procédé à la visite d'état des lieux qui n'a révélé aucun problème. Elle propose donc de reverse la caution en totalité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- CONSIDERANT le rapport de visite d'état des lieux,
- CONSIDERANT que Monsieur DILASSER Marc a versé une caution de 330.00 €,
- DECIDE de restituer l'intégralité de la caution, soit 330.00 €, à Monsieur DILASSER Marc.

DCM 2012-54

**LOGEMENT COMMUNAL SIS 7 AVENUE DE GRAULHET
CONTRAT DE LOCATION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sis 7 avenue de Graulhet est libre depuis le 1^{er} septembre 2012. Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de location du dit logement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE le montant du loyer du logement communal sis 7 avenue de Graulhet à 337.00 € par mois à compter du 1^{er} octobre 2012.
- FIXE à 20.00 € par mois le montant mensuel des provisions pour charge (eau, ordures ménagères et assainissement).
- PRECISE qu'une caution correspond à un mois de loyer, soit 337.00 €, sera exigé auprès du locataire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de location, l'état, et tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

COMPTE-RENDU

EFFECTIFS ECOLE PRIMAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'importance des effectifs constatés lors de la rentrée de septembre, soit 112 élèves, avec notamment 36 enfants dans la classe petite et moyenne section de maternelle, l'Inspection Académique a décidé l'ouverture d'une classe supplémentaire. Le nouvel enseignant prendra son poste le 13 septembre. Madame le Maire précise qu'il manque du matériel. Elle a déjà commandé des bancs et un tableau.

FETE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que l'organisation de la fête des associations sera modifiée l'année prochaine. En effet, malgré le déplacement de la manifestation au cœur du village, le public n'était pas nombreux l'après-midi. Par contre, le repas pris en commun le soir a rassemblé plus de 100 convives. C'est donc sur la formule de ce repas partagé entre les membres des différentes associations locales que se déroulera la fête des associations en 2013.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que le club des Aînés vient de transmettre la facture de l'hélium. Il ne manque plus que le résultat de la buvette tenue par le comité des fêtes pour dresser le bilan de cette manifestation.

VC 46

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait été sollicitée par Madame MONSARRAT pour la vente d'une partie de la voie communale n°46, dite voie de la centrale. Madame MONSARRAT a informé Madame le Maire qu'elle avait subi des dégradations sur sa propriété durant le mois d'août. Elle a donc renouvelé sa demande d'acquérir une partie de la VC 46 afin de clôturer sa propriété.

Considérant les résultats de l'enquête publique sur le déclassement de cette portion de voie, et sous réserve de la constitution d'une servitude pour l'entretien du réseau d'assainissement, le Conseil Municipal, est favorable à cette cession.

SIVOM DU ST PAULAIS

Monsieur GUIRAUD communique au Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du SIVOM du St Paulais. Il dresse un état de tout le matériel et des installations qui étaient gérés par le SIVOM du St Paulais (tracteur, tondeuse, souffleur, lagunage ...). Le SIVOM devant être dissous au 31 décembre 2012, une convention entre communes concernées règlera la répartition des frais d'entretien du matériel.

COMMISSION VOIRIE DE LA CCPA

Monsieur GUIRAUD dresse au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion des commissions voirie de la CC du Laurécois et de la CC du Pays d'Agout. Il présente une comparaison entre les deux intercommunalités.

La CC du Pays d'Agout, qui confie les travaux aux entreprises privées, distingue les voies communales gérées par les communes et les voies communales dites d'intérêt communautaire qui sont entretenues par la CC du Pays d'Agout.

La CC du Laurécois réalise les travaux de voirie en régie et intervient même chez les particuliers. Toutes les voies, sauf celles des centres bourg, sont entretenues par l'EPCI.

SNCF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la pétition qui avait été adressée à la SNCF pour demander l'installation d'un distributeur de billets en gare de Damiatte. En raison d'une utilisation potentiellement modérée de cet équipement, la SNCF n'envisage pas la vente de billets à Damiatte. Toutefois, un valideur Pastel vient d'être mis en place. Cet équipement est utilisé par les voyageurs réguliers de la SNCF.

PROJET DE M JARDIN

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet établi par le CAUE pour la construction d'un local commercial avenue de Graulhet, sur le terrain appartenant à IMERYYS Toiture. Ce projet a été établi en raison de la demande d'agrandissement de M JARDIN. Le coût de la construction s'élève à 230 000 €, auxquels il convient d'ajouter l'aménagement des espaces verts

Madame le Maire précise qu'elle a transmis à IMERYYS Toiture la proposition pour l'achat du terrain à 25 000 € pour 2 300 m². Elle informe le Conseil Municipal que la CC du Pays d'Agout vend les lots de la zone artisanale à 10 € le m² et que la commune de St Paul a proposé la vente d'un terrain communal à 12 € le m² pour l'implantation d'un commerce par la société UMODIS. Elle propose donc de faire une nouvelle proposition à 12 € le m² à IMERYYS. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

CHEMIN RURAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M LAFAGE, des services de la DDT, alors qu'il dressait l'inventaire de la voirie sur la commune de Puycalvel, a répertorié un chemin rural à cheval sur les communes de Puycalvel, Serviès et Damiatte. Considérant que pour les chemins ruraux, seuls ceux qui sont goudronnés sont répertoriés pour la commune de Damiatte, Madame le Maire se rapprochera de M LAFAGE pour voir quelle suite donner à sa proposition de répertorier ce chemin rural.

Séance du 11 septembre 2012

CARRIERE IMERYYS TOITURE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'IMERYYS Toiture a le projet de renouveler la demande d'exploitation de la carrière d'en Sèverac. Considérant que l'accès à la carrière emprunte le sentier de randonnée des plateaux, la société propose d'édifier une clôture sur la première partie du chemin pour séparer les camions des randonneurs et de dévier la deuxième partie en bordure de la zone d'exploitation derrière un merlon qu'IMERYYS mettrait en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette la proposition de la clôture considérant qu'elle créerait un danger pour les randonneurs à vélo ou à cheval. L'Assemblée propose également de court-circuiter le sentier en empruntant le chemin créé par M ALBERT sous réserve que le propriétaire accepte cette modification.

D'autre part, Monsieur MERLY interroge Madame le Maire sur le circuit emprunté par les camions. Elle précise que la solution sur Fiac pour rejoindre la route départementale n'est plus envisagée en raison de la présence d'espèces végétales et animales à protéger. Les travaux sur le ruisseau seraient trop compliqués à entreprendre. Les camions emprunteront la route de Lacapelle comme pour la première phase d'exploitation. Deux aires de croisement en busant le fossé de la voie communale seront créés par IMERYYS. La société a déjà sollicité l'avis de la CC du Pays d'Agout, gestionnaire de la voie. Monsieur BRET souligne l'importance du trafic en période d'exploitation. Monsieur MERLY demande à Madame le Maire d'obtenir d'IMERYYS le dossier global du projet d'exploitation afin de permettre au Conseil Municipal d'appréhender la demande d'IMERYYS dans son ensemble.

REVISION PLU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de la procédure de révision du PLU. La plupart des personnes publiques associées ont donné un avis favorable au projet. La Chambre d'Agriculture a émis quelques remarques et les services de l'Etat ont jusqu'au 2 octobre pour donner leur avis. L'enquête publique ne pourra donc se dérouler en octobre comme prévu initialement.

TRAVAUX

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que deux bureaux d'études ont présenté leur offre pour l'aménagement de l'avenue de Lavour : CET Infra et le cabinet de Mme LABARTHE.

La date limite de remise des offres pour la consultation de maîtrise d'œuvre relative à l'agrandissement de l'école est fixée au 28 septembre.

Madame le Maire propose donc de réunir la commission d'appel d'offres pour étudier les propositions de ces deux dossiers. La date est fixée au 2 octobre.

COMMISSION COMMUNALE DE L'INFORMATION

Madame SANS demande à Madame le Maire s'il ne faudrait pas réunir la commission communale de l'information pour préparer la feuille info. Madame le Maire propose plutôt d'avancer la parution du bulletin municipal.

CONTENEUR ORDURES MENAGERES

Monsieur MERLY signale à Madame le Maire que malgré leur nombre important, les conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif situés à la Nougardède sont toujours pleins. Madame le Maire précise que les conteneurs situés à Vialas près des habitations ont été déplacés au bout du chemin du Pradinas. Les travaux ont été réalisés par un employé communal et un employé de la CC du Pays d'Agout. Les matériaux ont été fournis par la CCPA.

Séance levée à 23H45.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M GUIRAUD Pierre</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>
<i>M TACCONE Jean-François</i>	<i>M BLANC Francis</i>	Absente
<i>M ROUDET Jérôme</i> Absent	<i>M FONTAINE Robert</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MERLY Michel</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>Mme SANS Coralie</i>
<i>M PAGES Eric</i> Absent	<i>M BRET Gérard</i>	